

SUIVI MÉDICAL À DISTANCE (TÉLÉSANTÉ)



“

Il peut être possible de réaliser votre **suivi individuel à distance**, par vidéo-transmission, avec un professionnel de santé formé (*médecin du travail, collaborateur médecin, interne en médecine du travail ou infirmier de santé au travail*) après **consentement de votre part**.

La pertinence de la réalisation de la téléconsultation reste **à l'appréciation du professionnel de santé** et ce, afin de garantir la qualité de votre suivi.

En cas de refus d'un des partis, une consultation physique est programmée dans les meilleurs délais et, le cas échéant, dans les délais prévus pour l'intervention des actes de suivi individuel de l'état de santé.

Pour toute demande de téléconsultation, merci de **contacter le secrétariat de votre médecin du travail**.

”

